

# APPEL A CANDIDATURE – OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC

## Valant cahier des charges

Installation de commerces ambulants de type food-trucks  
au camping municipal de Cruckin\*\* et près de la base nautique de  
Poulafret

Saison 2024



Avis de publicité publié le : 11 décembre 2023

Date limite de réception des candidatures : vendredi 2 février 2024 à 17h00

## I – CONDITIONS GENERALES DE LA PRESENTE MISE EN CONCURRENCE

### 1. OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURE

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L 2121-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels, la Ville de Paimpol a décidé de procéder à un appel à candidature, pour l'installation de commerces ambulants de type food-trucks au camping municipal de Cruckin et près de la base nautique de Poulafret, et donc à la publicité préalable de celui-ci.

Le camping municipal de Cruckin\*\*, situé en bord de mer à Kérity et à proximité immédiate de l'Abbaye de Beauport, dispose de 111 emplacements, 4 roulotte et 5 bengalows, et d'un emplacement pour les commerçants ambulants.

Adresse du camping : rue de Cruckin – 22500 PAIMPOL

L'emplacement de Poulafret se situe rue de Kerlégan, devant l'ancien moulin et au niveau de la base nautique.



## 2. CANDIDATURE

### 2.1 Dossier d'appel à candidature à retirer

Le dossier d'appel à candidature comprend les pièces suivantes :

- Le présent cahier des charges,
- Le formulaire de candidature en annexe.

L'ensemble des documents est en accès libre et téléchargeable sur :

- Le site de la Ville de Paimpol :  
<https://www.ville-paimpol.fr/reglementation-generale>
- Le site du camping municipal :  
<https://www.camping-paimpol.com/commerces-ambulants>

Aucun dossier papier ne sera envoyé.

### 2.2 Remise des candidatures

Les candidatures devront être remises pour le 02/02/2024 à 17h00 heures au plus tard.

Celles-ci pourront être transmises :

- Soit par mail, à [commandepublique-juridique@ville-paimpol.fr](mailto:commandepublique-juridique@ville-paimpol.fr), en précisant en objet :  
COMMERCES AMBULANTS – CAMPING DE CRUCKIN ET POULAFRET. SAISON 2024.
- Soit sous pli cacheté et remis contre récépissé à l'Hôtel de Ville de la Mairie de Paimpol, à l'attention du service Affaires juridiques et Commande publique, aux horaires d'ouverture de l'accueil au public,
- Soit par voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception comportant les mentions suivantes :

Ville de Paimpol  
Madame la Maire  
Service Affaires juridiques et Commande publique  
10, rue Pierre Feutren  
BP 92  
22505 PAIMPOL cedex

Tous les plis devront comporter la mention « NE PAS OUVRIR CE PLI ».

Pour les envois postaux, il est précisé que seules la date et l'heure de réception feront foi.

Les plis (courrier ou mail) qui parviendront sous enveloppe non cachetée ou après la date et l'heure fixées ci-dessus ne seront pas ouverts ni analysés.

Service à contacter pour tout renseignement :

Pôle Culture, Sports, Associations et Loisirs

Madame Solenn VILLERS – Manager de centre-ville

07.88.75.58.66 ou [s.villers@ville-paimpol.fr](mailto:s.villers@ville-paimpol.fr)

Les candidats sont réputés avoir pris connaissance de l'entièreté du présent cahier des charges et de son annexe ainsi que des lieux et de s'être assurés d'avoir connaissance de toutes les contraintes inhérentes à l'installation de leur commerce ambulants, à savoir :

- Caractéristiques de chaque emplacement (dimensions, pentes...),
- Conditions d'accès, d'installation et de stationnement,
- Conditions de raccordement à l'alimentation électrique du site et d'évacuation des eaux usées,
- Evaluation de la rentabilité de l'emplacement,
- Festivités et manifestations sur le domaine public,
- Tout autre contrainte qui pourrait être déterminante pour le candidat.

### 2.3 Contenu du dossier de candidature

La seule langue autorisée est le français. Le présent cahier des charges ainsi que le formulaire de candidature devront être signés et datés par le candidat (et paraphés sur toutes les pages).

2.3.1 Les plis transmis devront contenir l'ensemble des documents suivants :

- Cahier des charges daté, signé et paraphé,
- Fiche de candidature en annexe, dûment remplie, datée et signée,
- Photocopie de la pièce d'identité en cours de validité,
- Copie du permis de conduire,
- Présentation de l'activité avec photos ou visuel du véhicule servant à la vente et autre matériel,
- Sur feuille libre, une présentation du projet permettant d'appréhender au mieux celui-ci (gestion des déchets et des eaux usées, démarche environnementale, carte des produits proposés et tarifs de vente...).

Plusieurs autorisations étant susceptibles d'être délivrées à chacun des candidats, ce document devra clairement indiquer les mois, jours, horaires, ainsi que l'activité et le type de produits proposés.

2.3.2 Les autres documents suivants seront à transmettre à la Ville par les candidats retenus,

- Photocopie de la carte de commerçant ou artisan ambulants en cours de validité,
- Extrait de K-bis datant de moins de 3 mois,
- Attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle se rapportant à l'exercice d'activité non sédentaire,
- Copie de la carte grise du véhicule servant à la vente,
- Copie de l'assurance du véhicule servant à la vente en cours de validité,
- Copie de la licence de vente à emporter de boissons alcoolisées (si concerné),
- Attestation de formation aux normes HACCP.



### 3. SELECTION DES CANDIDATS ET ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

#### 3.1 Complétude du dossier

L'ensemble des pièces à fournir (article 2.3.1 du présent cahier des charges) sera nécessaire pour que la Ville étudie les candidatures. Aussi, en cas de dossier incomplet, la Ville pourra demander une complétude, par voie de courriel électronique, dans un délai d'une semaine à compter de la date d'ouverture des plis.

Les pièces complémentaires listées à l'article 2.3.2 devront être transmises dans les 15 jours suivant la notification de l'accord de la Ville. Dans le cas contraire, la Ville ne pourra pas accorder d'autorisation temporaire d'occuper le domaine public au candidat retenu.

#### 3.2 Critères de sélection

Les projets de commerces ambulants seront sélectionnés, courant du mois de février 2024, selon les critères suivants :

- Critère 1 : Qualité et originalité de l'offre (45 points) – *transmettre la carte des produits proposés*
- Critère 2 : Démarche environnementale, gestion des déchets (35 points)
- Critère 3 : Soins apportés au véhicule de vente et à ses équipements (20 points).

#### 3.3 Analyse et sélection

Les candidatures feront l'objet d'une analyse des services municipaux compétents et seront classées selon les notes attribuées par la cellule Occupation du domaine public (sur 100).

Les candidats retenus et non retenus seront informés de la décision, par courrier ou mail, au plus tard début mars 2024.

Toute candidature ayant obtenu une note totale inférieure à 50 points, de même qu'une note inférieure à 25 points sur le critère de la qualité et de l'originalité de l'offre, ne sera pas retenue.

En cas d'égalité entre une ou plusieurs candidatures, le candidat ayant obtenu la meilleure note sur le critère 1 sera retenu. Si les candidats ont obtenu la même note sur le 1<sup>er</sup> critère, alors la même comparaison sera faite sur le critère 2, et ainsi de suite...

En cas d'égalité parfaite entre 2 ou plusieurs candidats (même note totale et même note sur chaque critère), la Ville se réserve le droit de donner la priorité au candidat ayant déjà occupé un emplacement sur la commune de Paimpol, sans pour autant se l'imposer.

Des négociations pourront être menées avec les candidats, à l'initiative exclusive de la Ville.

La Ville se réserve le droit de proposer un ou plusieurs autres jours de la semaine aux candidats, en cas de candidatures nombreuses sur le même créneau.

En cas de candidatures nombreuses pour la même spécialité culinaire, la Ville se réserve le droit de limiter le nombre d'autorisations accordées, afin de diversifier l'offre.

Si un candidat demande un emplacement déjà réservé pour une manifestation organisée par la Ville, une association ou pour un Festival, priorité sera donnée à ces derniers.

En cas de réponse négative ou de négociation, aucun dédommagement ou indemnisation de quelque sorte que ce soit ne pourra être demandé par le candidat ; de même celui-ci ne pourra pas exiger que la Ville lui attribue un autre emplacement.

La Ville, jusqu'à l'acceptation définitive d'une candidature par arrêté de la Maire, se réserve la possibilité de refuser une candidature, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et de ne pas donner suite aux candidatures reçues, sans que les candidats ne puissent prétendre à une indemnisation ou dédommagement en contrepartie.

Enfin, tout candidat ayant fait l'objet d'un retour négatif des services municipaux lors d'une précédente venue (retard dans l'envoi des pièces du dossier, difficultés rencontrées dans le paiement de la redevance, nuisances sonores vis-à-vis des riverains et/ou campeurs, absence de nettoyage et/ou de remise en état du site après passage...) se verra refuser l'obtention d'une autorisation d'occuper le domaine public sur la Ville de Paimpol.

### 3.4 Recours

En cas de litige, une procédure de concertation à l'amiable pourra être mise en place sur recours gracieux du candidat. Les intéressés disposent, de plus, d'un délai de 2 mois, à compter de la date de notification de la décision, pour se pourvoir contre cette décision, auprès du Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens disponible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## II – CONDITIONS PARTICULIERES RELATIVES A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET AUX EMBLEMES

### 1. DUREE ET CARACTERISTIQUES DES AUTORISATIONS

#### 1.1 Durée des autorisations d'occupation temporaire du domaine public

Les autorisations d'occupation temporaire du domaine public seront attribuées pour la période du 1er avril au dimanche 29 septembre 2024.

Des autorisations sur une période plus courte pourront aussi être données, sur demande des candidats. Dans ce cas, la période demandée (dates précises) devra être renseignée dans le formulaire de candidature en annexe.

Un appel à candidature sera lancé chaque année pour l'année N+1.

### 1.2 Caractéristiques des autorisations d'occupation temporaire du domaine public

Ces autorisations seront accordées à titre précaire, personnel, incessible et révocable. Elles ne pourront pas non plus être sous-louées, prêtées ou données en gérance par le bénéficiaire.

Une fois délivrées, les autorisations sont susceptibles d'être suspendues temporairement par la commune en cas de travaux ou pour tout autre motif d'intérêt général et cela sans indemnité ni compensation de quelque nature que ce soit pour le bénéficiaire.

Dans ce cas, la Ville de Paimpol ne sera pas en mesure de proposer un nouvel emplacement au permissionnaire. Le permissionnaire en sera informé 1 mois avant (sauf cas de force majeure) par la municipalité.

De même pour tout autre motif, notamment en cas de mesures rendues nécessaires ou obligatoires en vue d'assurer la sécurité ou la santé du public.

En cas de cessation d'activité ou si le permissionnaire souhaite annuler la réservation de l'emplacement qui s'avérerait non rentable, celui-ci devra en faire la demande à la mairie, par courrier ou courriel, au moins 15 jours avant la date de cessation. Un arrêté municipal de résiliation de l'autorisation lui sera alors transmis.

L'exploitation de l'emplacement devra être exercée de manière régulière par le titulaire de l'autorisation.

Les absences prévues (congés) ou imprévues (maladie...) devront être portées à la connaissance de la Ville.

La Ville pourra mettre fin à l'autorisation en cas d'insuffisance d'assiduité, c'est-à-dire au-delà de 2 semaines consécutives ou mensuelles d'absence non justifiées, sans que cela ne puisse donner lieu à remboursement ou indemnité.

### 1.3 Liste des emplacements disponibles

N°	Adresse	Branchements électriques possibles
1	Camping de Cruckin	Monophasé 230V – prises européennes
2	Poulafret Devant l'ancien moulin	Borne 32 A - 18 kW -composé de 6 prises domestiques mono 16 A et une prise tri p17 37 A

L'utilisation d'un groupe électrogène est interdite.

Les 2 emplacements sont disponibles midi et soir et peuvent être aussi occupés en journée.

Les candidats pourront présenter une demande pour chacun des 2 emplacements et pour un ou plusieurs types de spécialités culinaires, à raison d'une journée au maximum par semaine et par emplacement pour chaque spécialité.

### 1.3 Spécificités relatives aux zones inondables

L'emplacement n° 1 étant en zone inondable et susceptible d'être inondé en cas d'événement majeur, la Ville se réserve le droit de demander au permissionnaire d'évacuer sans délai l'ensemble de son installation. Celui-ci devra, par ailleurs, se conformer aux ordres des services de la Police municipale et de Gendarmerie.

Si cela est possible, la Ville pourra proposer un autre emplacement au permissionnaire pour accueillir son installation.

L'emplacement n° 2 étant en zone inondable et susceptible d'être inondé lors des très grandes marées, la Ville ne pourra pas assurer l'emplacement pour les commerces ambulants lors de celles-ci (voir le calendrier annuel des grandes marées au-delà d'un coefficient 100).

La Ville de Paimpol ne peut pas garantir d'attribuer un autre emplacement au permissionnaire aux dates correspondantes.

Il appartiendra au permissionnaire de vérifier le calendrier des marées de l'année.

Aucune indemnisation ne pourra être exigée par le permissionnaire.

De plus, en cas d'immersion ou de dégradation des installations, des véhicules ou des équipements, la Ville ne pourra pas être tenue pour responsable.

## 2. REDEVANCE

Le législateur impose que toute occupation du domaine public soit soumise à redevance. Cette redevance est appliquée selon le guide tarifaire de l'année concernée. Les tarifs de référence sont décidés chaque année en Conseil municipal.

Le tarif sera appliqué pour la période définie par l'arrêté municipal d'autorisation d'occupation du domaine public.

La fourniture d'électricité sera facturée en plus, sur la base du tarif de référence.

Le non-paiement de la redevance par le permissionnaire, dans un délai de 30 jours à réception de la facture, entrainera automatiquement le retrait de plein droit de l'autorisation, sans que le bénéficiaire ne puisse demander de compensation.

## 3. CONDITIONS D'OCCUPATION

L'autorisation d'occupation du domaine public est accordée aux jours et horaires strictement définis par l'arrêté municipal qui sera délivré aux candidats retenus.

Le véhicule de vente, ainsi que ces équipements, ne devront pas stationner sur l'emplacement attribué en dehors des jours et horaires précisés à l'arrêté municipal.

Outre les règles relatives à l'occupation du domaine public, le permissionnaire de l'autorisation devra veiller impérativement à :

- Respecter l'intégrité du domaine public et n'entraîner aucune dégradation de celui-ci,
- Ne créer aucune gêne à la circulation des véhicules et des piétons à l'entrée du camping,



- Respecter les directives du gestionnaire de camping relatives au stationnement de son véhicule,
- Le mobilier à l'attention des clients (de type tables, chaises, parasols, support de publicité) sera autorisé. Le permissionnaire devra en faire la demande au préalable et sa redevance d'occupation du domaine public pourra être revue à la hausse. Un seul dispositif de type chevalet ou porte-menu sera autorisé. Celui-ci devra être installé au plus près du véhicule. A toutes fins utiles, les dimensions de ces supports ne doivent pas dépasser 70cm de largeur et 1m de hauteur à partir du niveau du sol.
- Prévoir une ou plusieurs poubelles pour le tri des déchets à l'attention des clients (aucun carton, sac ou élément de stockage ne sera entreposé à l'extérieur de l'installation), et des cendriers.
- Respecter l'arrêté municipal n° DG/2005-09 portant réglementation permanente de la lutte contre le bruit (aucune sonorisation ne sera possible),
- Respecter les règles d'hygiène et de sécurité, notamment pour les denrées alimentaires (chaîne du froid, protection des plats cuisinés...),
- Disposer de moyens d'extinction appropriés et en parfait état de fonctionnement,
- Maintenir tous les points de cuisson et de réchauffage (tels que grills, rôtière, four, friteuse, etc... fonctionnant uniquement au gaz ou à l'électricité) physiquement à l'écart du public par un périmètre de sécurité ne permettant pas d'accès direct à ceux-ci, et à 1,00 m de tous matériaux et matières inflammables,
- S'assurer de la conformité de ses installations et être en mesure de présenter le certificat gaz à la Ville de Paimpol sur demande.

Le non-respect de ces règles par le permissionnaire entraînera automatiquement le retrait de plein droit de l'autorisation, sans que le bénéficiaire ne puisse demander de compensation. Toute dégradation fera l'objet d'une remise en état aux frais du contrevenant.

Pour tout besoin en fourniture d'électricité, le permissionnaire devra préciser exactement sa demande (puissance, ampérage) et prendre contact au préalable de son installation avec le gestionnaire du camping au 02 96 20 78 47 ou à [contact-camping@ville-paimpol.fr](mailto:contact-camping@ville-paimpol.fr).

Le Candidat,

Signature et visa précédés de la mention « lu et approuvé »

A

Le,